



**RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:**

**Canada Revenue Agency  
Agence du revenu du Canada**

**Proposal to: Canada Revenue Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à : l'Agence du revenu du Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)**

**Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

\_\_\_\_\_

*Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire*

\_\_\_\_\_  
Name /Nom

\_\_\_\_\_  
Title/Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(\_\_\_\_)\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Telephone No. – No de téléphone

(\_\_\_\_)\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Fax No. – No de télécopieur

\_\_\_\_\_  
E-mail address – Adresse de courriel

**AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION**

<b>Title – Sujet</b> Services de destruction sécurisée pour l'Agence du revenu du Canada	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b> 1000395992	<b>Date</b> October 6, 2022
<b>Amendment No. - N° modif.</b> <b>006</b>	
<b>Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2022-10-27 at – à 2:00 P.M. / 14 h</b>	<b>Time zone – Fuseau horaire</b> EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
<b>Contracting Authority – Autorité contractante</b> Name – Nom : Address – Adresse - See original document/ voir document original E-mail address – Adresse de courriel - See original document/ voir document original	
<b>Telephone No. – No de téléphone</b> Voir l'original / See original	
<b>Destination - Destination</b> Voir l'original / See original	
<b>THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.</b>	



## MODIFICATION n° 006 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la demande de propositions (DDP) ;
2. Prolonger la date de clôture de la DDP au 27 octobre 2022 ; et
3. Modifier la DDP.

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q4.** En référence à la pièce jointe 3 : Proposition financière et de la "Feuille de présentation de la soumission financière" décrite dans le fichier de feuille de calcul MS Excel intitulée "Annexe d'établissement du prix du soumissionnaire", dans laquelle les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes tout compris par livre pour chaque secteur de service pour lequel le soumissionnaire soumet une soumission.

L'utilisation du poids ou des niveaux de remplissage n'est pas une norme de l'industrie car le niveau d'effort pour desservir les services à l'emplacement du client pour chaque conteneur ne change pas en fonction du volume qu'il contient. L'Agence du revenu du Canada (ARC) accepterait-elle un(des) prix ferme tout compris par conteneur, quel que soit le niveau de remplissage ?

**R4.1** La feuille de présentation de la soumission financière de la pièce jointe 3 : Proposition financière ainsi que l'Annexe B, Base de paiement ont été modifiés à un prix ferme tout compris par conteneur. Veuillez-vous référer à la section 2 Modifications à la DDP ci-dessous.

**Q5.** En référence à la pièce jointe 3 : Proposition financière et de la "Feuille de présentation de la soumission financière" décrite dans le fichier de feuille de calcul MS Excel intitulée "Annexe d'établissement du prix du soumissionnaire", dans laquelle les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes tout compris par livre pour chaque secteur de service pour lequel le soumissionnaire soumet une soumission.

Desservir les services à un emplacement nécessite un niveau d'effort minimum défini, l'ARC accepterait-elle des frais de service minimum par emplacement lorsque le volume à desservir est petit ? Par exemple, un emplacement avec un ou deux conteneurs, l'ARC accepterait-elle des frais de service minimum pour assister et desservir cet emplacement ?

**R5.1** Non, l'ARC n'acceptera pas un frais de service minimum par emplacement lorsque le volume à desservir est petit. Le(s) prix tout compris par contenant du soumissionnaire doivent inclure tous les coûts engagés pour fournir des services de destructions sécurisée tels que décrits à l'Annexe A : Énoncé des travaux. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur peut s'attendre à avoir des occasions de fournir des conseils aux bureaux de l'ARC dans le but d'optimiser la prestation de services. Toutefois, si l'ARC détermine que des ramassages pour un petit nombre de conteneurs sont nécessaires, l'entrepreneur sera tenu de fournir le service conformément à l'Annexe B : Base de paiement.



**Q6.** Dans la section 9.1, Types de conteneur, sous-section 9.1.1, Conteneurs à roues (petits et grands), (D), Être disponible en deux tailles : 65 gallons (petit) et 96 gallons (grand), à l'Annexe A, Énoncé des travaux du document de la DDP, l'ARC envisagerait-elle l'utilisation de conteneurs 65G au lieu de conteneurs 96G ? La raison est que les conteneurs 96G présentent un risque pour la santé et la sécurité des employés en raison de la taille / du poids de ces conteneurs où nous avons déjà eu des blessures chez nos chauffeurs manipulant ces types de conteneurs dans le passé. L'hiver présente encore plus de risques lorsque la neige se trouve entre l'emplacement du client et le camion. Les conteneurs 96G ne font pas partie de notre portefeuille de normes de service pour ces raisons.

**R6.1** Non, l'ARC n'envisagera pas l'utilisation de conteneurs 65G au lieu de conteneurs 96G. Les soumissionnaires doivent-êtr être prêts à fournir tous les types de conteneurs pour répondre aux exigences opérationnelles décrites à l'Annexe A : Énoncé des travaux et à l'optimisation future à mesure que les opérations de l'ARC évoluent. Le choix du type de conteneur à n'importe quel endroit est à la seule discrétion de l'ARC. Les soumissionnaires doivent-êtr être conscients que les conteneurs à roulettes plus grands sont généralement utilisés dans des endroits qui nécessitent des services hors site, ce qui est le type de service prédominant requis pour les bureaux de l'ARC qui minimise les risques pour la santé et la sécurité lors des appels de service en général.

**Q7.** Ceci fait référence à la section 7.18, Dommages-intérêts de la partie 7, Modèle de contrat du document de la DDP. L'ARC envisagerait-elle une approche plus coopérative pour résoudre les problèmes de service ? La section est actuellement libellée de sorte que si un entrepreneur est en retard de 30 minutes, il y a une pénalité. Tous les services pour tous les emplacements auraient pu être rendus parfaitement, alors un seul manquement de 35 minutes entraînerait une pénalité financière pour l'entrepreneur.

Compte tenu du réseau géographique à couvrir avec une variété de défis liés aux conditions météorologiques, aux constructions de routes potentielles, aux conditions des véhicules ou à la disponibilité du personnel qui sont hors du contrôle des entrepreneurs, respecter un horaire établi dans les 30 minutes est plus que difficile. Nous aimerions suggérer que tant que les services ont lieu le jour de service indiqué, il n'y a pas de dommages-intérêts punitifs et le service est considéré comme conforme à l'accord de niveau de service de l'emplacement.

L'ARC envisagerait-elle de telles clauses si l'accord de niveau de service global est inférieur à un pourcentage de référence tel que 88% ?

**R7.1** L'ARC s'attend à ce que l'entrepreneur de services arrive le plus près possible de l'heure de service prévue en tout temps afin de minimiser les répercussions sur les opérations de l'ARC. Compte tenu du fait qu'il peut y avoir des facteurs indépendants de la volonté de l'entrepreneur qui peuvent avoir une incidence sur la rapidité des appels de service, l'ARC acceptera un retard pouvant aller jusqu'à 60 minutes avant d'évaluer et d'appliquer les dommages-intérêts.

L'ARC s'attend à ce que l'entrepreneur travaille en collaboration pour optimiser le processus opérationnel associé à la prestation de services de destruction sécurisée de documents aux bureaux de l'ARC, y compris l'élaboration des horaires et la communication entre les représentants de l'entrepreneur et les bureaux locaux de l'ARC. Bien que l'ARC puisse envisager et établir des points de repère à l'avenir, l'ARC se réserve le droit



d'appliquer des dommages-intérêts liquidés chaque fois que les exigences de prestation de services ne sont pas respectées.

Aux fins du ou des contrats futurs et pour simplifier le processus de calcul des dommages-intérêts, l'ARC établira un taux forfaitaire pour les dommages-intérêts qui fera l'objet d'un rajustement à chaque année d'option. Veuillez consulter la section 2.0 ci-dessous pour consulter la modification qui a été apportée à la section 7.18, Dommages-intérêts de la partie 7, modèle de contrat du document de la DDP.

**2. MODIFICATION AU DOCUMENT DE LA DDP :**

2.1 À la page couverture de la DDP, à l’invitation prend fin :

**SUPPRIMER :** 20 octobre 2022 à 14:00:00 PM/ 14:00:00 h Heure avancée de l’Est (HAE).

**INSÉRER :** 27 octobre 2022 à 14:00:00 PM/ 14:00:00 h Heure avancée de l’Est (HAE).

2.2 À la pièce jointe 2 : Critères de cotation numérique C3

**SUPPRIMER :**

Critère	Est	Centre	Prairies	Pacifique
<b>C1 : Services de destruction sécurisée hors site</b>	<b>100</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>C2 : Développement durable</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>C3 : Poids et mesure</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>90</b>	<b>70</b>	<b>50</b>

<b>C3</b>	<b>Poids et mesure</b>  Le soumissionnaire mesure avec précision le poids des documents papier de nature délicate qu’il reçoit dans des contenants en vue de leur destruction sécurisée, et en fait le suivi.	<b>30 points</b>	Le soumissionnaire mesure le poids réel des documents de nature délicate qu’il reçoit dans les contenants approuvés, en fait le suivi, et les inscrit sur ses factures et dans ses rapports aux clients.  Afin d’obtenir tous les points pour ce critère, le soumissionnaire devrait fournir une description des procédés utilisés pour mesurer le poids des documents papier de nature délicate qui se trouvent
-----------	---	------------------	--



			<p>dans les contenants, y compris au minimum.</p> <p>a) Identification de l’équipement utilisé</p> <p>b) L’étape du procédé à laquelle est pris le poids</p> <p>c) La façon dont le poids est consigné dans les systèmes</p> <p>d) Les mesures qui sont mis en place pour veiller à ce que le poids soit bien pris et consigné</p>
--	--	--	--

REEMPLACER par :

Critère	Est	Centre	Prairies	Pacifique
<b>C1 : Services de destruction sécurisée hors site</b>	<b>100</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>C2 : Développement durable</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>C3 : Mesure</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>90</b>	<b>70</b>	<b>50</b>

<b>C3</b>	<p><b>Mesure</b></p> <p>Le soumissionnaire mesure les volumes des documents papier de nature délicate qu’il reçoit dans des contenants en vue de leur destruction sécurisée, et en fait le suivi pour soutenir l’optimisation de la prestation de services conformément à 6.0.d. de l’Annexe A : Énoncé des travaux.</p>	<b>30 points</b>	<p>Le soumissionnaire mesure les volumes des documents de nature délicate qu’il reçoit dans les contenants approuvés, en fait le suivi, et les inscrit dans ses rapports aux clients.</p> <p>Afin d’obtenir tous les points pour ce critère, le soumissionnaire devrait fournir une description des procédés utilisés pour faire le suivi et mesurer les volumes des documents papier de nature délicate qui se trouvent dans les contenants, y compris au minimum.</p> <p>a) Identification de l’équipement utilisé</p>
-----------	--	------------------	--



		<ul style="list-style-type: none"> <li>b) L’étape du procédé à laquelle les volumes sont évalués</li> <li>c) La façon dont les volumes sont consignés dans les systèmes</li> <li>d) Les mesures qui sont mis en place pour veiller à ce que les volumes sont bien pris et consignés</li> </ul>
--	--	--

2.3 À la pièce jointe 3 : Proposition financière,

**SUPPRIMER** la feuille de calcul MS Excel intitulée “Appendix 3\_Financial Proposal\_French” et **REEMPLACER** par la feuille de calcul ci-jointe intitulée “Pièce jointe 3\_ Proposition Financière”

**SUPPRIMER :**

Le soumissionnaire est tenu de soumettre son offre financière conformément à la « Feuille de présentation de la soumission financière » décrite dans le fichier de feuille de calcul MS Excel ci-joint, sous la feuille de calcul intitulée « Annexe d’établissement du prix du soumissionnaire », en se référant aux cellules mises en surbrillance rouge UNIQUEMENT.

Pour chaque secteur de service pour lequel une proposition est soumise, le soumissionnaire devra remplir les tableaux correspondants dans la feuille de présentation de la soumission financière. Par exemple, si le soumissionnaire soumet une proposition pour le secteur de service de l’Est seulement, il ne devra remplir que le tableau 1. Si le soumissionnaire soumet une proposition pour les quatre secteurs de service, il doit alors remplir les quatre tableaux, et ainsi de suite.

Les soumissionnaires doivent fournir des prix fermes tout compris en dollars canadiens, taxes applicables en sus, pour la prestation des services décrits à l’annexe A : Énoncé des travaux.

Si le soumissionnaire ajoute toute condition ou tout changement au barème de prix, la soumission du soumissionnaire sera déclarée non recevable.

Les prix spécifiés, lorsqu’ils sont cités par le soumissionnaire, doivent inclure tous les coûts engagés pour fournir des services de destructions sécurisée tels que décrits à l’Annexe A, Énoncé des travaux. Cela inclut, sans s’y limiter, les conteneurs, les ressources et les remplacements, les installations, les frais de services publics tels que l’électricité, le chauffage, le téléphone et l’internet, tout l’équipement, toutes les réunions avec le chargé de projet de l’ARC, la production de rapports, les déplacements locaux, surcharge de carburant, assurance et tous autres frais administratifs encourus. De plus, le prix tout compris par livre du soumissionnaire doit inclure tous les coûts associés à l’achat d’une adhésion à Ariba Network (AN) pour la période du contrat, y compris toute période d’option si elle est exercée et tous les coûts opérationnels pour répondre aux exigences conformément décrit à l’Annexe E : Solution Synergie 2.0



**REMPLETER par :**

Le soumissionnaire est tenu de soumettre son offre financière conformément à la feuille de calcul MS Excel ci-jointe intitulée «Pièce jointe 3\_Proposition Financière», dans les cellules mises en surbrillance rouge UNIQUEMENT.

Pour chaque secteur de service pour lequel une proposition est soumise, le soumissionnaire devra remplir les tableaux correspondants dans la feuille de calcul MS Excel ci-jointe intitulée «Pièce jointe 3\_Proposition Financière». Par exemple, si le soumissionnaire soumet une proposition pour le secteur de service de l'Est seulement, il ne devra remplir que le tableau 1. Si le soumissionnaire soumet une proposition pour les quatre secteurs de service, il doit alors remplir les quatre tableaux, et ainsi de suite.

Les soumissionnaires doivent fournir des prix fermes tout compris par contenant en dollars canadiens, taxes applicables en sus, pour la prestation des services décrits à l'annexe A : Énoncé des travaux.

Si le soumissionnaire ajoute toute condition ou tout changement au barème de prix, la soumission du soumissionnaire sera déclarée non recevable.

Les prix spécifiés, lorsqu'ils sont cités par le soumissionnaire, doivent inclure tous les coûts engagés pour fournir des services de destructions sécurisée tels que décrits à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Cela inclut, sans s'y limiter, le transport, les conteneurs (pour tous les sites où les conteneurs doivent être fournis), les ressources et les remplacements, les installations, les frais de services publics tels que l'électricité, le chauffage, le téléphone et l'internet, tout l'équipement, toutes les réunions avec le chargé de projet de l'ARC, la production de rapports, les déplacements locaux, surcharge de carburant, assurance et tous autres frais administratifs encourus. De plus, le prix tout compris par conteneur du soumissionnaire doit inclure tous les coûts associés à l'achat d'une adhésion à Ariba Network (AN) pour la période du contrat, y compris toute période d'option si elle est exercée et tous les coûts opérationnels pour répondre aux exigences conformément décrit à l'Annexe E : Solution Synergie 2.0

2.4 À la section 7.16, Modèle de contrat

**SUPPRIMER :**

**7.16 Base de paiement – Prix tout compris par livre**

L'entrepreneur sera payé pour les produits et les services décrits à l'Annexe A, Énoncé des travaux conformément à la base de paiement fournis à l'Annexe B, Base de paiement.

**REMPLECE par :**

**7.16 Base de paiement – Prix tout compris par conteneur**



L'entrepreneur sera payé pour les produits et les services décrits à l'Annexe A, Énoncé des travaux conformément à la base de paiement fournis à l'Annexe B, Base de paiement.

2.5 À la section 7.18 Dommage-intérêts de la Partie 7, Modèle de contrat

**SUPPRIMER :**

**7.18 Dommages-intérêts**

Dommages-intérêts de la non-conformité avec Énoncé des travaux

Dans le cas où l'entrepreneur n'arrive pas à satisfaire aux exigences de Énoncé des travaux et des temps de réponse et de résolution précisés à l'annexe A, Énoncé des travaux dans les délais précisés dans le contrat, l'entrepreneur accepte de payer à l'ARC :

Les dommages-intérêts pour chaque heure de retard, ou chaque partie de celle-ci, pour le temps passé par le Bureau des services d'acquisition de l'ARC à traiter tout problème qui se produit en raison du défaut de l'entrepreneur de satisfaire aux exigences de Énoncé des travaux de l'ARC selon le calcul suivant :

Le calcul du taux horaire est basé sur le salaire actuel d'un SP-02 de niveau 3, y compris la prime de bilinguisme et une prime de 20 % représentant les prestations. Le salaire pour ce groupe professionnel se trouve à la page suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/crrs/wrkng/pyrts/sp-fra.html>.

Le montant des dommages-intérêts pour la non-conformité à l'énoncé des travaux sont calculés comme suit :  $[(\text{SP-02, niveau 3} * 1,2) / (261 \text{ jours} * 7,5 \text{ heures}) * 0,5] = \text{montant par heure des dommages intérêts}$ . Toutes heures supplémentaires requises après un jour de 7,5 heures seront calculées avec le montant de chaque jour civil multiplié par 1,5.

**REEMPLACER par :**

**7.18 Dommages-intérêts**

L'entrepreneur est tenu de ramasser le matériel de nature délicate aux fins de destruction selon l'heure de ramassage convenue soit l'horaire normal ou de demande ponctuelle établie par l'ARC, en fonction des exigences locales de l'ARC, et tel que précisé à la section 10.0 Produits livrables de l'Annexe A : Énoncé des travaux (EDT). Si l'entrepreneur n'arrive pas dans les 60 minutes suivant l'heure de ramassage convenue, l'entrepreneur s'engage à payer à l'ARC des dommages-intérêts au montant de 61,53 \$ de l'heure, à compter de la 61<sup>e</sup> minute de retard. Les dommages-intérêts seront appliqués par tranches de 15 minutes, ce qui signifie que tout retard entre la 61<sup>e</sup> et la 75<sup>e</sup> minute équivaudra à 15,38 \$ payables à l'ARC. Tout retard supplémentaire entre la 76<sup>e</sup> minute et la 90<sup>e</sup> minute équivaudra à un autre 15,38 \$ payable à l'ARC, et ainsi de suite. Des dommages-intérêts forfaitaires continueront d'être appliqués à une prise en charge tardive jusqu'à





la 120<sup>e</sup> minute. Le montant total des dommages-intérêts ne doit pas dépasser 10 % du coût total estimé sur la première page du contrat.

Le calcul du taux horaire est basé sur le salaire actuel d'un SP-02 de niveau 3, y compris la prime de bilinguisme et une prime de 20 % représentant les prestations. Le salaire pour ce groupe professionnel se trouve à la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/carrieres-a-arc/reenseignements-ont-deplaces/taux-remuneration/groupe-services-programmes.html> . Le taux horaire de 61,53 \$ est sujet à changement si ou quand le salaire du SP-02, niveau 3 est modifié à la suite de toute nouvelle convention collective pendant la durée du contrat, y compris les options.

Le montant des dommages-intérêts pour la non-conformité à l'énoncé des travaux sont calculés comme suit :  $[(SP-02, \text{niveau } 3 * 1,2) / (261 \text{ jours} * 7,5 \text{ heures}) * 0,5] = \text{montant par heure des dommages intérêts.}$

Toutes heures supplémentaires requises après un jour de 7,5 heures seront calculées avec le montant de chaque jour civil multiplié par 1,5.

Les dommages-intérêts doivent être appliqués sous forme de crédits sur la ou les factures couvrant le ou les ramassages lorsque l'entrepreneur n'a pas respecté les heures de ramassage requises. L'ARC est autorisé en tout temps à retenir, de rembourser, de déduire ou de compenser tout montant de toute somme due à tout moment par l'ARC à l'entrepreneur; tout dommages-intérêts dû et impayé aux termes du présent article.

Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.

Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

2.6 À la section 7.19 Garantie des travaux minimums – Tous les travaux – Autorisations des commandes pour la période initiale du contrat

**DELETE :**

### **7.19 Garantie des travaux minimums – Tous les travaux – Autorisations des commandes pour la période initiale du contrat**

a) Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat à la section 7.17;

« valeur minimale du contrat » signifie 10% (les taxes applicables incluses) du montant indiqué dans « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat à la section 7.17 à la date de l'octroi du contrat ; .



- b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe (c). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- d) Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

**REEMPLACER par :****7.19 Garantie des travaux minimums – Tous les travaux – Autorisations des commandes**

- a) Dans cette clause,
- « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat à la section 7.17;
- « valeur minimale du contrat » signifie 16,500 \$ pour le secteur de service de l'Est, 23,500 \$ pour le secteur de service du Centre, 12,500 \$ pour le secteur de service des Prairies, and 11,500 \$ pour le secteur de service du Pacifique pour les services de destruction sécurisés conformément avec l'Annexe A, Énoncé des travaux pour la durée du contrat, y compris les périodes d'option. **(Selon le résultat du processus de demande de propositions, le contrat ne contiendra que la ou les valeurs contractuelles minimales applicables au(x) secteur(s) de service couvert(s) par le contrat.**
- b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe (c). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.



- d) Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

2.7 À l'Annexe A, Énoncé des travaux, section 6.0 Tâches

**SUPPRIMER :**

- a) Pour chaque emplacement, sans frais pour l'Agence, l'entrepreneur doit effectuer une analyse initiale de la configuration des exigences opérationnelles locales pour les services de destruction sécurisée et fournir un rapport sur les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : les volumes estimatifs de conteneurs, le nombre total de conteneurs requis et la description et la fréquence des services.
- d) S'il y a lieu (p. ex., nouvelles tailles de conteneurs), l'entrepreneur doit collaborer avec le chargé de projet de l'Agence afin d'établir les mesures de base pour les matériaux de nature délicate pour chaque taille différente de conteneurs utilisés. Ces mesures de base, combinées avec les niveaux de remplissage des conteneurs, pourraient être exigées aux fins de facturation.

**REEMPLACER par :**

- a) Pour chaque emplacement, sans frais pour l'Agence, l'entrepreneur doit effectuer une analyse initiale de la configuration des exigences opérationnelles locales pour les services de destruction sécurisée et fournir un rapport sur les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter types de conteneurs recommandés, le nombre total de conteneurs requis et la description et la fréquence des services.
- d) S'il y a lieu (p. ex., nouvelles tailles de conteneurs), l'entrepreneur doit collaborer avec le chargé de projet de l'Agence afin d'établir les mesures de base pour les matériaux de nature délicate pour chaque taille différente de conteneurs utilisés.

2.8 À l'Annexe A, Énoncé des travaux, section 8.1 Sommaire mensuel

**SUPPRIMER :**

- i) Les renseignements clés sur le volume ou le poids des documents de nature délicate détruits, le cas échéant; et

**REEMPLACER par :**

- i) Les renseignements clés sur le volume des documents de nature délicate détruits selon le processus proposé par l'entrepreneur pour faire le suivi et mesurer les volumes de matériel de nature délicate dans les conteneurs, conformément à sa proposition en réponse à la demande de propositions *(cet élément restera dans le contrat seulement si l'entrepreneur a obtenu des points à la pièce jointe 2 : Critères de cotation numérique, critère coté R3 Mesures. Cet élément sera supprimé si l'entrepreneur n'a pas obtenu de points pour critère.)*



2.9 À l'Annexe A, Énoncé des travaux, section 9.1.3 Conteneur de consoles

**SUPPRIMER :**



Figure 1 – Image à titre d'exemple : Conteneurs à roues de 96 et de 65 gallons comportant une chute à documents

Ces conteneurs doivent être des tailles par défaut et être pris en compte en premier pour la plupart des bureaux de l'Agence.

**REEMPLACER par :**



Figure 1 – Image à titre d'exemple : Conteneurs à roues de 96 et de 65 gallons comportant une chute à documents

Ces conteneurs sont généralement utilisés dans la plupart des bureaux de l'Agence.

**2.10 SUPPRIMER** l'Annexe B, Base de paiement dans son intégralité et **REEMPLACER** par la suivante :

**Annexe B : Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu contrat, l'entrepreneur sera payé un prix tout compris par conteneur en dollars canadiens, DDP, droits douaniers et taxes d'accise inclus, s'il y a



lieu, TPS/TVH en sus, si c'est le cas, y compris le transport, pour l'offre des services de destruction de document sécurisé conformément à l'Annexe A, énoncé des travaux et conformément aux tableaux suivants.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

**NOTES AUX SOUMISSIONNAIRES : Les tableaux seront complétés à l'attribution du contrat en fonction de l'offre financière du soumissionnaire gagnant à la pièce jointe 3.**

### 1.0 Période initiale du contrat (2 ans)

#### a) Secteur de service de l'Est

Grandeur du conteneur	Prix tout compris par conteneur
65 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$
96 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$

#### b) Secteur de service du Centre

Grandeur du conteneur	Prix tout compris par conteneur
65 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$
96 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$
200 Gallons Gaylord	À insérer à l'attribution du contrat \$

#### c) Secteur de service des Prairies

Grandeur du conteneur	Prix tout compris par conteneur
65 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$
96 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$
174 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$

#### d) Secteur de service du Pacifique

Grandeur du conteneur	Prix tout compris par conteneur
65 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$
96 Gallons	À insérer à l'attribution du contrat \$
200 Gallons Gaylord	À insérer à l'attribution du contrat \$



## 2.0 Indexation et désindexation des prix

Les prix pour les services des périodes d'option, si exercées et à l'entière discrétion de l'ARC, seront ajustés (c.-à-d. indexés ou désindexés) en fonction du Tableau 1 Indice des prix à la consommation, composantes principales et agrégats spéciaux, Canada – Données non désaisonnalisées pour le transport, conformément à la publication de Statistique Canada au moment où l'option est exercée.

Le calendrier de diffusion des principaux indicateurs économiques est accessible à l'adresse suivante :

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/dai-quo/cal1-fra.htm>

Les prix de l'année de contrat précédente seront multipliés par le « variation en % » publié pour la période de douze mois précédant la date d'anniversaire du contrat (pour la deuxième année du contrat) ou le mois précédent le mois où l'option est exercée.

**TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.**